



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 28 juin 2018**

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 20 juin 2018

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance** : 27

**Président** : Monsieur Gérald EYMARD, Maire

**Secrétaire de Séance** : Madame Catherine GOYON, Conseillère Municipale

L'an Deux Mille dix-huit et le vingt-huit juin, à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Charbonnières-les-Bains, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérald EYMARD, Maire.

### Présence du Conseil Municipal :

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	REPRESENTES
EYMARD Gérald	X		
ROSSI Michel	X		
MORAZZINI Lina	X		
FORMISYN Pascal	X		
BERGASSE Béatrice	X		
LASSAIGNE Jacques		X	
AUJAS Nelly	X		
BAUDEU Thierry	X		
PLOCKYN Marianne	X		
BONNET Serge	X		
JACOB Jean-Luc	X		
ELMASSIAN Thierry	X		
JORDAN Françoise	X		
TRAPADOUX Marc	X		
DAVID Catherine			Représentée par G. EYMARD
MOULIN Joëlle	X		
MICHEL Pierre-Etienne			Représenté par M. ROSSI
JARROSSON Pascale			Représentée par T. ELMASSIAN
GOYON Catherine	X		
VERGNE Valérie		X	
FONTANEL Maxence	X		
FONTANGES Séverine	X		
SAUZAY Laurent			Représenté par P. CHANAY
FAUSSILLON Karine	X		
ARCOS Sébastien			Représenté par M. FONTANEL
CHANAY Patrick	X		
HUBERT Jean-Paul	X		

**Assistait également à cette réunion** : Sylvie LARUE, Rédacteur Principal

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

C. GOYON est désignée secrétaire de séance.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2018

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu du Conseil Municipal du 03 mai 2018 qui est approuvé à l'unanimité.

## COMMUNICATIONS

1. Information sur les dossiers « Marchés publics » en cours

### LISTE DES MARCHES ACTUALISEE AU 19 JUIN 2018

Consultations en cours d'analyse	Date d'ouverture des plis	Date réunion choix
<b>ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE POUR LA MAISON DES ARTS</b> LOT 1 : Assurance dommages ouvrage LOT 2 : Assurance « tous risques chantier et responsabilité du maître de l'ouvrage	25/06/2018	En cours de choix

Signature des marchés	Date réunion choix	Entreprise retenue	Montant
<b>RENOVATION DE DEUX SALLES DE REUNIONS DE LA MAIRIE</b> LOT 1 : ISOLATION CLOISONS PEINTURES LOT 2 : PARQUETS MENUISERIES AGENCEMENTS LOT 3 : ELECTRICITE COURANT FAIBLE COURANT FORT LOT 4 : PLOMBERIE, SANITAIRE, CHAUFFAGE, VENTILATION	05/06/2018	LOT 1 : PATRU LOT 2 : PATRU LOT 3 : INFRACTUEUX LOT 4 : ENER4	LOT 1 : 13 000 € HT LOT 2 : 28 000 € HT LOT 4 : 20 460 € HT

### S. FONTANGES

Je souhaite avoir des explications sur ces rénovations car nous ne sommes pas au courant et elles n'ont pas été abordées en commission d'urbanisme.

### G. EYMARD

Ces travaux font partie de l'entretien courant du patrimoine communal. Au rez-de-chaussée, il s'agit de repeindre et d'enlever la partie en tissu très sale, revoir le chauffage, enlever les deux grands lustres et mettre en place une vidéo constante au plafond. Au 1<sup>er</sup> étage, il s'agit de cloisonner la salle de réunion et de revernir le parquet de tout l'étage.

S. FONTANGES

Nous sommes interpellés par rapport aux services techniques. Où sont-ils installés ?

G. EYMARD

Dans l'annexe de la Mairie, au-dessus du local des jeunes.

S. FONTANGES

Et le matériel ?

G. EYMARD

Nous louons un espace d'environ 300 à 400 m<sup>2</sup>, route de Paris, pour un loyer mensuel de 850 €.

S. FONTANGES

Où en est le projet d'achat du local vers le lycée ?

G. EYMARD

Demandez au Maire de Tassin qui y est opposé.

S. FONTANGES

Les services techniques sont donc sur deux lieux distincts, à côté de la Mairie, et route de Paris pour le matériel. L'idée que vous aviez proposée était le regroupement des services techniques (bureaux, vestiaires, matériel) dans un même endroit, pour leur faciliter la vie. Nous apprenons par hasard que la Mairie loue des locaux, route de Paris. Ce n'est pas du tout le regroupement dont vous nous aviez parlé.

G. EYMARD

Pour regrouper, il faut trouver un emplacement. La solution espérée vers le lycée a été une complication politique inextricable que je n'ai pas souhaité poursuivre. Cette solution a donc été abandonnée. Elle aurait coûté 81 000 € en termes d'acquisition et offrait la possibilité d'héberger le personnel et de stocker le matériel.

L'équipe est aujourd'hui bien installée dans l'annexe.

S. FONTANGES

Et les archives ?

G. EYMARD

Elles sont à nouveau stockées dans la Mairie, au rez-de-chaussée.

F. FAUSSILLON

Lors du vote du budget, vous nous avez indiqué que nous étions devenus une commune où il fallait faire énormément attention aux dépenses.

Nous allons dépenser 10 200 € par an pour loger le matériel et des travaux sont réalisés pour 61 000 €. Nous n'en avons pas entendu parler. C'est un petit peu paradoxal.

G. EYMARD

Quand nous sommes arrivés, nous avons trouvé un projet de 800 000 €. Cette solution nous coûte beaucoup moins chère et nous laisse le temps de voir comment la commune va s'organiser. Il faut être souple dans le changement.

**CREATION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LES COMMUNES DE  
MARCY-L'ETOILE ET CHARBONNIERES-LES-BAINS POUR LA GESTION DE LA MAISON DES ARTS**

**Rapporteur : P. FORMISYN**

Il est rappelé les principaux objectifs de l'opération de la Maison des Arts, à savoir :

- Encourager la pratique de la musique en offrant un pôle culturel de qualité à l'échelle des communes de Charbonnières-les-Bains et Marcy-l'Etoile ;
- Proposer des locaux adaptés à la pratique de la musique, du théâtre et de la danse ;
- Permettre aux écoles de musique et aux associations culturelles d'être regroupées dans des locaux spécifiquement dédiés à la pratique d'activités culturelles, à proximité du centre-ville et facilement accessibles ;
- Répondre aux besoins actuels mais aussi futurs des écoles de musique, de danse, de théâtre, du chant et de la danse...

**Il est proposé de créer une Entente Intercommunale entre les communes de Marcy-L'étoile et Charbonnières-les-Bains pour les mesures nécessaires à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de cette Maison des Arts qui prendra le nom d' « Entente Intercommunale pour la Maison des Arts » et aura son siège fixé en Mairie de Charbonnières-les-Bains.**

Les membres de l'entente pourront passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.

Les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences où chaque Conseil Municipal est représenté par une commission spéciale, nommée à cet effet, et composée de trois membres désignés au scrutin secret.

Les décisions qui y sont prises ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les conseils municipaux.

**Par rapport aux informations mentionnées dans la note de synthèse, G. EYMARD précise que la mise en place de la conférence de l'Entente sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal, au cours de laquelle il sera procédé à un vote à bulletin secret, pour la désignation des membres chargés de représenter la Commune de Charbonnières-les-Bains en son sein.**

Cette décision a été prise sur conseil de notre avocat et pour être en totale coordination avec Marcy-L'étoile dont le Conseil Municipal a également délibéré en ce sens.

J.P. HUBERT

Par rapport à l'article 4 de la convention indiquant que « *les dépenses de fonctionnement engagées par la Commune de Charbonnières-les-Bains et afférentes à la Maison des Arts feront l'objet d'un remboursement par la Commune de Marcy-l'Etoile* », comment vont être déterminées ces dépenses ?

P. FORMISYN

C'est le même fonctionnement que celui qui existe pour le stade de foot. Les dépenses seront réparties à terme échue à l'issue du fonctionnement sur une année.

J.P. HUBERT

Il y a des dépenses directement affectées à la Maison des Arts et d'autres noyées dans la masse des dépenses de la commune.

P.FORMISYN

Des fluides, par exemple ?

J.P. HUBERT

Non, car ils sont facilement identifiables. Il s'agit des dépenses d'administration, par exemple.

P. FORMISYN

La commune de Marcy-L'étoile établira le budget et les dépenses seront calculées au prorata pour les deux communes en excluant la Maison des Jeunes. On va donc reconsidérer le budget l'année prochaine.

S. FONTANGES

Il y aura donc deux compteurs, un pour la Maison des Arts et un pour la Maison des Jeunes.

P. FORMISYN

Oui

S. FONTANGES

Et les extérieurs, ils seront pris en charge par qui ?

P. FORMISYN

Les dépenses seront réparties au prorata :

- 56 % pour la Commune de Charbonnières-les-Bains;
- 44 % pour la Commune de Marcy-L'étoile.
- 

S. FONTANGES

Combien y a-t-il d'associations des deux communes ?

M. TRAPADOUX

Pour l'instant, il y aura nos deux écoles de musique dont une en commun avec Marcy-l'Etoile, la danse et le théâtre pour Charbonnières.

S. FONTANGES

Dans l'article 3, il est inscrit : « *La Commune de Marcy-L'étoile, et plus particulièrement les usagers de celle-ci, demeurent libres d'utiliser la Maison des Arts, dans les conditions fixées par la présente convention* ». Le planning permet-il cette possibilité ?

M. TRAPADOUX

On a vu large, et d'autres disponibilités sont possibles aujourd'hui en fonction du nombre actuel d'associations.

S. FONTANGES

J'ai été interpellée par des riverains qui ont peur d'être gênés par le bruit lié à ce turn over d'associations, de parents d'élèves, de voitures. Vous leur avez indiqué que tout s'arrêterait à 21 H 00.

G. EYMARD

Non, pas à 21 H 00 mais à 22 H 00 conformément à la réglementation en vigueur. Un règlement intérieur sera mis en œuvre. L'insonorisation a été adaptée.

S. FONTANGES

Et le club de boules, que devient-il ?

G. EYMARD

Il regarde actuellement comment il pourrait s'installer à LA TOUR ou à ECULLY. Son installation au TCC nous contraint pour l'avenir et les riverains y sont plus ou moins favorables compte tenu des nuisances sonores.

S. FONTANGES

Ce ne sera donc plus le club de boules de Charbonnières ?

G. EYMARD

Nous sommes en liaison avec M. BESSEY et il n'est pas inquiet.

S. FONTANGES

Pourquoi avez-vous décidé de désigner trois représentants par commune ? Ceci n'est pas lié au prorata du nombre d'habitants comme pour les autres syndicats ? Il aurait pu donc y avoir 3 représentants de Marcy et 4 pour Charbonnières. Il n'y a pas eu de logique.

G. EYMARD

Nous nous sommes basés sur le fonctionnement du stade de foot.

M. ROSSI

On isole les m2 occupés par le local des jeunes et pour le reste de la superficie, nous sommes à 50 % pour chaque commune. (Pour l'ensemble 44 % et 56 %).

S. FONTANGES

Je maintiens que nous aurions pu décider de désigner 4 délégués pour Charbonnières et 3 pour Marcy.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la création de cette Entente.

**Le Conseil Municipal accepte la création de cette Entente Intercommunale entre les communes de Marcy-L'étoile et Charbonnières-les-Bains et autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée, à :**

**23 VOIX POUR**

**2 ABSTENTIONS**

**(S. FONTANGES – K. FAUSSILLON)**

**ABONDEMENT DU FONDS D'INITIATIVE COMMUNALE (FIC) : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION 2018 AVEC LA METROPOLE DE LYON**

**Rapporteur : M. ROSSI**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Fonds d'Initiative Communale (FIC) est une enveloppe budgétaire allouée par le Conseil Métropolitain à chaque commune. Cette enveloppe peut être abondée à même hauteur que le montant attribué aux communes.

**Il est proposé de fixer le montant prévisionnel du FIC 2018 s'élève à 60 000 € pour la Commune de Charbonnières-les-Bains, afin de réaliser au mieux les opérations suivantes envisagées :**

- ✓ Avenue Lamartine : aménagement des pieds d'arbres ;
- ✓ Chemin des Brosses : sécurisation piétonne partie haute et création de places de stationnement au droit du Refuge d'enfants ;
- ✓ Avenue Alexis Brevet : aménagement du plateau et sécurisation piétonne des entrées d'écoles ;
- ✓ Chemin Saint-Roch : aménagement d'un chemin piétonnier.

**pour un coût total de 120 000 €.**

**S. FONTANGES**

Chemin Saint-Roch, les travaux vont être monumentaux : il n'y a pas de trottoir actuellement.

**M. ROSSI**

Au départ, nous voulions acheter une bande de terrain de la maison en pierre riveraine mais la création d'un trottoir n'a pas été possible, compte tenu des normes en vigueur. La seule possibilité, à mi pente côté Alliade, est de faire un tracé mais on se pose la question de savoir si cette réalisation est utile. Peu de piétons en dehors des jours de cérémonies à l'Eglise passent par là. On peut passer par Alliade du Chemin Beckensteiner à la place Bad-Abbach.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'abondement du Fonds d'Initiative Communale d'un montant de 60 000 € et autorise la signature de la convention correspondante et tous documents nécessaires au versement d'un fonds de concours par la Commune à la Métropole de Lyon.**

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR L'AMEMAGEMENT DE L'AVENUE GENERAL DE GAULLE ET DE LA PLACE MARSONNAT ENTRE LA COMMUNE ET LA METROPOLE DE LYON**

**Rapporteur : G. EYMARD**

Le projet global de réaménagement de l'avenue du Général de Gaulle et de la place Marsonnat prévoit :

- le réaménagement de façade à façade de l'Avenue de Gaulle ;
- l'aménagement de la place Marsonnat par la requalification du parking existant ;

- la mise en place d'espaces verts de différentes natures sur l'ensemble du projet participant à la mise en valeur des espaces publics.

Aussi, il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention à intervenir entre la Commune de Charbonnières-les-Bains et la Métropole de Lyon, maître d'ouvrage unique, ayant pour objet de préciser les conditions d'organisation pour réaliser cette opération.

Dans cette convention, sont définis :

**1. Les travaux relevant de la compétence de la METROPOLE DE LYON comprennent :**

- les aménagements de voirie et d'espaces piétonniers et cyclables des espaces publics,
- les arbres d'alignement,
- le mobilier urbain et les corbeilles,
- l'eau potable et les hydrants,
- l'assainissement et la récupération des eaux pluviales.

**2. Les travaux relevant de la compétence de la commune de CHARBONNIERES-LES-BAINS comprennent :**

- les espaces verts,
- les réseaux d'éclairage, de vidéo-verbalisation et de sonorisation,
- les mobiliers spécifiques implantés sur son domaine privé.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée par la maîtrise d'ouvrage aux études et travaux a été estimée à **3 000 000 € TTC environ (valeur avril 2018)** répartie comme suit :

✓ **2 690 000 € TTC pour la Métropole de Lyon correspondant aux dépenses suivantes :**

- Frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre ;
- Mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé ;
- Travaux relevant de sa compétence, à savoir les aménagements de la voirie.

✓ **310 000 € TTC pour la Commune de Charbonnières-les-Bains correspondant aux dépenses suivantes :**

- Travaux relevant de sa compétence, à savoir les espaces verts, les réseaux d'éclairage et de vidéo-verbalisation, les mobiliers spécifiques implantés sur son domaine privé ;
- Frais relatifs à la maîtrise d'ouvrage.

**Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique ci-annexée à intervenir entre la Commune et la Métropole de Lyon.**

Cette convention prendra effet à compter de sa signature et expirera après achèvement de la mission et perception du solde de la participation financière de la commune de CHARBONNIERES-LES-BAINS, calculée à partir du montant réel T.T.C des travaux.

S. FONTANGES

Quel est le devenir de la statue du Docteur Girard ?

G. EYMARD

Elle ne va pas quitter le site et pourrait être installée dans le Square à proximité de l'aire de jeux qui sera créée. On va demander à la Métropole de bien vouloir nous céder cet espace à l'Euro Symbolique.

S. FONTANGES

On peut que se réjouir du projet qui va apporter une clarté dans ce centre village. Les trottoirs seront plus accessibles. Sur le fond, on ne peut que se féliciter de la participation de la Métropole.

En revanche, sur la forme, la façon dont vous vous y êtes pris avec les commerçants et les riverains : on ne peut pas dire « que c'est du gâteau ». Tout le monde aurait pu y être associé. Vous avez là des commerçants à dos.

G. EYMARD

Il s'agit d'une minorité et c'est là le problème de l'association des commerçants.

S. FONTANGES

Leurs propos inscrits dans le Charbo Mag sont choquants. Sur la forme, ce n'est pas acceptable.

G. EYMARD

Les attitudes des gens qui sont impolis et proches de la calomnie ne sont pas acceptables.

S. FONTANGES

Vous ne me laissez pas parler. De la part d'un Maire, la forme n'est pas acceptable. Même si vous avez des commerçants qui ne sont pas d'accord, vous vous devez de les écouter, de dialoguer et de ne pas vous adresser à eux comme vous le faites. Vous les critiquez.

G. EYMARD

On a créé un groupe de travail. Le propriétaire du Beaulieu voudrait être dans ce groupe de travail. Avec la majorité des commerçants, ça se passe bien et quand je lis, dans le Progrès, qu'il y a une insatisfaction des commerçants et des riverains, c'est faux. Ce n'est pas acceptable d'entendre cela. Le comportement des commerçants en réunion publique a choqué beaucoup de Charbonnois. Il semble que nous créons une concurrence avec le centre commercial de la Route de Paris. A ma connaissance, il n'y a pas d'hôtel, de supérette qui vont ouvrir, route de Paris. Au niveau de la déontologie, la pharmacie n'a pu se déplacer que là-haut. Certains commerces ont décidé d'ouvrir un deuxième magasin comme la maison de la presse.

Les médecins de Charbonnières voient d'un très bon œil arriver des médecins généralistes, route de Paris. Ils ne souhaitent pas prendre de nouveaux patients. Ils gagnent bien leur vie et certains sont bientôt à la retraite.

On crée des services qu'il n'y avait pas ailleurs. Un notaire s'est installé et je constate que, de plus en plus de ventes passent par ce dernier ; il y avait donc un besoin. Où est la concurrence ?

En dehors d'un petit groupe de commerçants, les autres sont associés. On travaille ensemble et ils ne sont pas trop contents de cette ambivalence, en terme de communication au niveau des deux Co-Présidents, où il y en a un qui est minoritaire, qui voudrait apparaître comme majoritaire, et qui se présente comme ayant tous les autres derrière lui, ce qui est l'inverse.

Une réunion est prévue le 4 juillet. La Métropole gère 2000 projets durant chaque mandat. Celui de la commune est un petit projet. La Métropole sait bien gérer en termes de circulation, d'accès aux

véhicules de secours. Il faut également organiser l'enlèvement des ordures ménagères, et permettre aux riverains de rentrer chez eux le soir.

Aujourd'hui, on ne connaît pas les entreprises retenues. L'appel d'offres va être lancé et, à la fin de l'année, nous les connaissons. Aujourd'hui, nous ne pouvons pas garantir le planning.

S. FONTANGES

Je vous remercie pour toutes ces informations.

T. ELMASSIAN

Comment sera exploité le système de vidéo-surveillance et par qui ?

G. EYMARD

Il s'agira d'une consultation d'images (accidents, cambriolages). Les images pourront être visionnées par la Police Municipale, par exemple.

T. ELMASSIAN

C'est donc de l'enregistrement. Est-ce qu'on aura un échéancier des travaux ?

G. EYMARD

Oui, il sera défini lors de la réunion du 4 juillet. Les travaux se dérouleront de fin avril 2019 à fin décembre 2019 avec des phases où la circulation ne sera pas possible.

K. FAUSSILLON

Le groupe de travail est-il figé ?

G. EYMARD

Oui, avec les élus et les commerçants.

K. FAUSSILLON

Nous ne sommes pas élus ! Nous n'avons pas été informés de la constitution de ce groupe de travail.

G. EYMARD

Le groupe est constitué.

T. ELMASSIAN

Quelle est la liste des membres de ce groupe de travail ?

G. EYMARD commence à énumérer les noms et S. FONTANGES et T. ELMASSIAN demande à ce que cette liste soit communiquée dans le compte rendu.

G. EYMARD accepte cette demande.

Ce groupe de travail est constitué des personnes suivantes :

- De représentants de l'association de commerçants : Gaëtan VILA, Marjorie GAYNON et Eveline HUGUET
- Des représentants des professions paramédicales et pharmacies
- Des représentants de la métropole et l'équipe de MOE qui suit le projet
- Des élus : Gérald EYMARD, Michel ROSSI, Nelly AUJAS
- Des techniciens de la ville : Philippe GRAYEL et Muriel RAVIER

M. ROSSI

Des canalisations d'eau vont être changées. Il y aura donc deux intervenants l'Eau du Grand Lyon et Enedis qui nous ont interpellés pour le changement des réseaux. Il faut donc le faire avant, ce qui complexifie le timing des travaux.

P. CHANAY.

Tous les organismes (Véolia, Enedis) doivent être autour de la table. C'est une obligation légale.

M. ROSSI

Si nos prédécesseurs avaient fait faire le changement des tuyaux, on n'aurait pas à le faire aujourd'hui.

K. FAUSSILLON

Nous nous abstiendrons sur ce vote. Vous allez nous présenter dans trois, quatre mois un dossier bouclé. Nous n'aurons pas pu intégrer ce groupe. Nous n'aurons rien pu consulter. Vous allez nous mettre devant le fait accompli. Je ne suis pas quelqu'un qui vient là uniquement pour lever ou baisser la main !

G. EYMARD

C'est tout à fait votre droit ; je ne vous en veux pas.

**Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique proposée à :**

**21 VOIX POUR**

**4 ABSTENTIONS**

**(P. CHANAY – L. SAUZAY – S. FONTANGES – K. FAUSSILLON)**

**Délibération n° 2018-28-06-04**

**FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC  
PARKING DU LYCEE BLAISE PASCAL**

**Rapporteur : G. EYMARD**

La commune a délégué au SIGERLY la compétence « Eclairage public » et souhaite financer par fonds de concours l'opération de rénovation de l'éclairage public du parking du Lycée Blaise Pascal, dont le montant s'élève à **28 731,22 € T.T.C.**

Elle envisage de financer cette opération par un fonds de concours dans la limite **de 75% de la dépense, soit une somme de 16 300 € TTC**, conformément au tableau ci-dessous, et ajusté comme suit :

Calcul de la contribution	Montant TTC
Montant réel de l'opération	28 731,22 €
Fonds de concours (74,6 %)	16 300,00 €
Montant restant en contribution (25,4 %)	7 298,00 €
Montant restant en contribution sur 15 ans (majoration de 18 % tenant compte des frais financiers liés à un taux moyen d'emprunt du SIGERLy)	8 611,00 €
<b>Contribution annuelle pour la commune</b>	<b>574,00 €</b>

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte de financer sur le budget 2018 cette opération en versant au SIGERLY un fonds de concours d'un montant de 16 300 € et représentant une contribution annuelle pour la commune de 574 €.

Délibération n° 2018-28-06-05

**PROJET NATURE « PLATEAU DE MEGINAND ET VALLONS DU CHARBONNIERES,  
DU RIBES ET DU RATIER » : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE DELEGATION  
DE GESTION 2018 AVEC LA METROPOLE DE LYON**

**Rapporteur : M. PLOCKYN**

Les communes de Tassin La-Demi-Lune, Saint-Genis-Les-Ollières, Charbonnières-les-Bains et la Métropole de Lyon, en partenariat avec la SSCL les communes de Grézieu-la-Varenne, Sainte-Consorce et le Département du Rhône mettent en œuvre depuis 2010 une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel (et agricole) remarquable, le site du Plateau de Meginand et des Vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier.

La Métropole, une compétence en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager. Modifiant les relations établies entre les Communes porteuses de Projets nature-ENS et la Métropole.

Il est ainsi proposé la signature d'une convention de délégation de gestion, en application de l'article L3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), entre les communes et la Métropole (document joint).

La commune de Tassin-la-Demi-Lune est désignée "pilote du projet" et réalise, pour le compte de la Métropole de Lyon, la programmation 2018. En tant que Commune pilote, la commune de Tassin-la-Demi-Lune se verra rembourser les frais engagés par la Métropole de Lyon selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion.

Les communes participantes apportent leur aide à la commune pilote dans la mise en œuvre du projet et l'accompagnent dans son pilotage.

Le programme d'actions 2018 validé par les partenaires comprend :

- en **investissement** : les travaux d'aménagement de la parcelle pédagogique et de restauration de mares, et des actions sur les arbres têtards et les haies pour un **montant maximum de 37 500 € TTC**

- en **fonctionnement** : un programme d'animations pédagogiques, une assistance à maîtrise d'ouvrage, l'entretien du site, **pour un montant maximum de 43 000 € TTC.**

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le programme d'actions 2018, son plan de financement et l'autoriser à signer la convention de délégation de gestion qui s'y rattache.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Délibération n° 2018-26-06-06

**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR L'EXPROPRIATION  
D'UNE SERVITUDE SUR LA PROPRIETE TABARD  
EN VUE DE LA REALISATION D'UNE OPERATION DE LOGEMENTS ADAPTES A DOMINANTE SENIORS**

**Rapporteur : M. ROSSI**

Il est rappelé au Conseil Municipal le projet de création d'un immeuble de logements adaptés à dominante séniors sur le tènement Tabard sis avenue Charles de Gaulle élaboré en partenariat avec le Conseil des Aînés et répondant à plusieurs objectifs :

- Offrir aux séniors de la commune un programme de 25 logements adaptés en centre-ville et proche de toutes commodités ;
- Proposer une véritable mixité sociale du programme à dominante séniors mais en favorisant l'intergénérationnel ;
- Contribuer à la réalisation des objectifs triennaux en matière de construction de logements locatifs aidés pour lesquels la commune est déficitaire ;
- Réaliser ledit projet par voie de bail à construction avec un bailleur social, en l'occurrence la Société Immobilière Rhône-Alpes

Le tènement d'implantation du projet est localisé à l'emplacement de la maison dite « Tabard ». Il s'agit d'une propriété communale, sise avenue Général de Gaulle, cadastrée AI 144, de 1276 m<sup>2</sup> classée au PLU en zone UA2p.

Ce terrain a été acquis par la commune auprès de la Communauté Urbaine suivant acte passé en l'étude de Maître RAVIER, notaire à Ecully en 1987.

La réalisation de cette opération se fera via un bail à construction avec le bailleur social Immobilière Rhône Alpes pour une durée de **60 ans**.

La commune possède la maîtrise foncière du terrain devant supporter la construction mais se trouve empêchée de réaliser le projet en raison d'une servitude ancienne mentionnée dans l'acte de vente et passée entre les consorts Bottu et Tabard en 1931.

Il s'agit d'une servitude de type *non aedificandi* destinée, à l'époque, à protéger l'unité foncière des Bottu de toute nouvelle construction.

Depuis lors, l'unité foncière constituant la propriété dite « Bottu » a disparu au profit de plusieurs lots.

Toutefois et nonobstant la modification du parcellaire, la servitude peut toujours être opposée à la commune de Charbonnières-les-Bains, puisqu'elle constitue un droit réel et demeure attachée au droit de propriété se transmettant au gré des ventes successives.

Pour rendre possible la réalisation de cette opération et à l'aune du nombre de propriétaires bénéficiaires de la servitude, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager une procédure d'expropriation de servitude par Déclaration d'Utilité Publique.

L'estimation de France Domaines en date du 20 juin 2018 a établi la **valeur théorique de la servitude à 683 000 €.**

Aussi, compte tenu de la situation, de l'orientation et de l'éloignement des parcelles concernées, le préjudice induit par la levée de la servitude *non aedificandi* auprès des bénéficiaires, y compris pour les deux plus proches (Al 143 et Al 153), peut être considéré comme nul, et l'**indemnité à 1 € symbolique ;**

Il est nécessaire d'avoir la maîtrise foncière complète et la suppression de cette servitude *non aedificandi* pour la faisabilité d'une opération de construction de logements locatifs aidés à dominante seniors ayant un caractère d'intérêt général ;

Considérant que la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de la suppression de la servitude *non aedificandi* et que le projet répond à un besoin réel et d'intérêt général et que la situation financière de la commune permet de le mettre dès maintenant à exécution ;

P. CHANAY

A qui correspondent les 683 000 € ?

M. ROSSI

C'est une valeur théorique. Il n'y a pas de dégâts collatéraux dont l'indemnité est fixée à 1 € symbolique.

G. EYMARD

Le projet initial a été cassé et il renaît aujourd'hui. C'est une première étape, la prochaine sera la saisine du juge. La procédure est complexe et le processus est long. Je pense que la procédure va durer deux ans.

P. CHANAY

Quel est le devenir de la Maison des Associations ?

M. ROSSI

On a des projets. On en parlera en commission d'urbanisme.

S. FONTANGES

Il faut que ces projets soient abordés en commission d'urbanisme. Les projets ne sont pas abordés en commission : Tabard, Maison Forest, immeuble « Les Pierres de Lune ». « Il n'y a rien dedans ».

G. EYMARD

J'ai regardé les statistiques, il y a eu beaucoup de commissions. Vous ne participez pas à ces commissions.

K. FAUSSILLON

C'est de la diffamation.

G. EYMARD

C'est faux. J'ai les statistiques.

M. ROSSI

Vous savez que les élections n'ont lieu que dans deux ans !

**Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser une indemnité compensatrice fixée à l'euro symbolique aux propriétaires bénéficiaires de cette servitude, demander l'intervention par Monsieur le Préfet des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaires, et autoriser le Maire à solliciter Monsieur le Préfet pour la suite de la procédure, notamment de l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet.**

**Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition à :**

**23 VOIX POUR**

**2 ABSTENTIONS**

**(P. CHANAY – L. SAUZAY)**

**Délibération n° 2018-28-06-07**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC  
DE LA RESTAURATION COLLECTIVE 2015-2021 :  
MAINTIEN DES PRIX UNITAIRES DES PRESTATIONS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

**Rapporteur : B. BERGASSE**

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération n° 2015-02-07-01 en date du 2 juillet 2015 relative à l'attribution de la Délégation de Service Public du Restaurant Scolaire à la Société SOGERES, et fixant les conditions tarifaires.

Par délibération du Conseil Municipal n° 2017-11-12-09 en date du 11 décembre 2017, il a été voté à l'unanimité la grille tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, conformément à l'article 30 du contrat liant la Commune et le délégataire.

**Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose de maintenir ces mêmes tarifs, pour l'année scolaire 2018-2019, à savoir :**

<b>Repas</b>	<b>Prix pour l'année scolaire 2018-2019</b>
Repas Maternelle et Passerelle	4,30 €
Repas Elémentaire	4,45 €
Repas Accueil de Loisirs	4,35 €
Repas Adultes	4,90 €

Il est précisé que, pour être applicable à la rentrée scolaire 2019-2020, la prochaine révision de ces tarifs sera soumise au Conseil Municipal, pour délibération, au cours d'une séance fixée en mai ou juin 2019.

K. FAUSSILLON

Pourquoi ce choix ? Il n'y pas eu de commission depuis septembre 2017. Cette année, nous repassons à la semaine des 4 jours. Tout ce qui avait été mis en place avait été fait en fonction de la réforme scolaire. Je déplore que nous ne soyons pas réunis. Je réclame chaque année un rapport de satisfaction des familles par rapport à la restauration scolaire et aux services périscolaires. Je pense que c'est le minimum d'informations que nous devrions avoir. Je refuse donc de voter en l'absence d'informations. C'est très bien que l'on maintienne ces tarifs mais nous votons en n'ayant pas d'informations en retour ; nous ne savons rien.

Je profite de cette occasion pour vous dire que j'ai été invitée à la journée « petite enfance » et j'ai participé. Je salue Marianne : c'est une très belle réussite et une très belle initiative. C'est dommage qu'il n'y ait pas eu beaucoup de monde et j'espère que ce sera encore mieux la prochaine fois. Voyez, quand nous sommes invités, nous y allons !

M. PLOCKYN

Je te remercie.

**Le Conseil Municipal accepte le maintien de ces tarifs pour l'année scolaire 2018-2019 à :**

**23 VOIX POUR**

**2 ABSTENTIONS**

**(S. FONTANGES – K. FAUSSILLON)**

**Délibération n° 2018-28-06-08**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) ENFANCE-JEUNESSE 2015-2021  
TARIFICATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET ACCUEIL DE LOISIRS  
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

**Rapporteur : B. BERGASSE**

Il est rappelé au Conseil Municipal sa délibération n° 2015-02-07-02 en date du 02 juillet 2015 relative à l'attribution de la Délégation de Service Public (DSP) Enfance – Jeunesse à l'association ALFA3A, et fixant les conditions tarifaires.

Conformément à l'article 20 du contrat liant la Commune et le délégataire, il appartient au Conseil Municipal de voter les tarifs applicables pour l'année scolaire 2018-2019.

**Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les mêmes tarifs votés précédemment par délibération n° 2017-11-12-11 en date du 11 décembre 2017.**

Tranches	QF	Prix à l'heure / 1 enf	Prix à l'heure / 2 enf	Prix à l'heure / 3 enf	Prix à l'heure / 4 enf et +	TAP
1	<700	1,32 €	1,06 €	0,79 €	0,53 €	1,20 €
2	De 701 à 1000	1,52 €	1,22 €	0,91 €	0,61 €	1,30 €
3	De 1001 à 1350	1,73 €	1,38 €	1,04 €	0,69 €	1,45 €
4	De 1351 à 2500	1,83 €	1,46 €	1,10 €	0,73 €	1,55 €
5	De 2501 à 4000	2,39 €	1,91 €	1,43 €	0,95 €	1,65 €
6	> 4001	2,54 €	2,03 €	1,52 €	1,02 €	1,75 €

Il est précisé que, pour être applicable à la rentrée scolaire 2019-2020, la prochaine révision de ces tarifs sera soumise au Conseil Municipal, pour délibération, au cours d'une séance fixée en mai ou juin 2019.

#### S. FONTANGES

Les activités périscolaires sont maintenues mais elles auront lieu quand ?

#### B. BERGASSE

Nous repassons à la semaine de 4 jours (même système qu'avant la réforme). Le mercredi est une journée d'activités périscolaires.

#### K. FAUSSILLON

Les TAP ont lieu quand ?

#### B. BERGASSE

Il n'y a plus de TAP. Le périscolaire a lieu avant l'école, de 7 H 30 à 8H 30, et à partir de 16 H 30 avec l'étude ou le périscolaire, comme cela se passe aujourd'hui. Le périscolaire est ouvert jusqu'à 19 H 00. Le mercredi est une journée de loisirs comme avant la réforme.

Deux ateliers en dessin et en philosophie vont être proposés dans le cadre d'une activité pendant un trimestre. Nous allons essayer de travailler dans cette optique et une autre activité sur un trimestre pourrait être organisée en fonction des activités d'ALFA 3A.

Il n'y a pas eu de commission mais les comités de pilotage se sont déroulés. Il y a des comptes rendus.

#### K. FAUSSILLON

C'est ce que j'ai dit, ces comités sont fixés. Je peux entendre que je ne sois pas invitée mais c'est anormal de ne pas avoir les comptes rendus.

#### B. BERGASSE

L'année dernière, aucune personne de votre groupe n'a participé.

**Le Conseil Municipal accepte le maintien de ces tarifs pour l'année scolaire 2018-2019 à :**

**23 VOIX POUR**

**2 ABSTENTIONS**

**(S. FONTANGES – K. FAUSSILLON)**

**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 :  
RECRUTEMENT D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL ET DE 10 AGENTS RECENSEURS**

**Rapporteur : G. EYMARD**

Depuis le 1er janvier 2004, les opérations de recensement de la population se déroulent une fois tous les cinq ans dans les communes de moins de 10 000 habitants.

La prochaine campagne est fixée **du 17 janvier au 16 février 2019**. Pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, la commune doit mettre en œuvre des moyens humains, matériels, financiers, et la communication.

Il est à noter une évolution intervenue depuis le dernier recensement réalisé dans notre commune en 2014, à savoir que chacun peut répondre aux questionnaires du recensement par internet. Ce mode de réponse améliore la qualité du service rendu aux habitants et permet de réaliser d'importantes économies de moyens. Il doit être proposé de manière systématique en première instance par les agents recenseurs, et la communication sera faite dans ce sens.

**Aussi, dans un premier temps, il convient de recruter un coordonnateur communal ainsi que 10 agents recenseurs.**

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir créer un poste de coordonnateur communal et 10 postes d'agents recenseurs.**

- ***Le coordonnateur communal a pour mission essentielle d'encadrer les agents recenseurs et le suivi de la collecte. Sa formation est assurée par l'INSEE.***

Il est proposé la création d'un emploi contractuel sur la base de l'emploi d'Adjoint Administratif (catégorie C – échelle 1), à temps non complet, avec une rémunération horaire fixée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon (indice brut : 347 – indice majoré : 325), et calculée en fonction du nombre d'heures réellement effectuées par l'agent lors de sa mission.

La durée de cette mission sera fixée, à temps non complet sur l'automne 2018, et à temps complet de fin décembre 2018 à début mars 2019.

- ***Les agents recenseurs ont pour mission la collecte des informations. Leur formation est réalisée conjointement par la commune et l'INSEE.***

Il est proposé la création de dix postes de vacataires. Ils seront nommés par arrêté municipal et leur rémunération sera déterminée ultérieurement après précisions communiquées par l'INSEE.

La durée de leur mission sera fixée du 03 janvier au 19 février 2019 (formation, collecte, récupération des derniers documents et fin de collecte).

**A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la création de ces postes.**

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHARBONNIERES-LES-BAINS :  
VOTE DE SUBVENTIONS A ALLOUER AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018**

**Rapporteur : M. TRAPADOUX**

Au budget primitif 2018, une enveloppe globale de 247 300 € a été prévue et l'attribution des subventions aux associations a d'ores et déjà représenté, pour l'exercice 2018, un montant de total de 173 501 € (70,16 % de l'enveloppe globale).

Pour les associations mentionnées dans le tableau ci-dessous, une demande de subvention a été étudiée en commission « vie associative » lors de sa séance du 19 juin 2018 :

**Aussi, Monsieur le Maire propose de leur attribuer les subventions indiquées ci-dessous, pour un montant total de 18 200 € :**

Associations		Subventions 2018				Nbr de projets
		2017	Charbonnières-les-Bains	Accordé par la commission	Accordé par le conseil d'adjoints	
Sport	ASMC HANDBALL	1 400 €	3 000 €	2 000 €		2
	ASMC La Quinte	1 200 €	1 300 €	1 300 €		3
	La Dégaine Escalade et Montagne ASMC	1 650 €	2 000 €	2 000 €		2
	ASMC BADMINTON	0 €	1 500 €	900 €		3
	Tennis Club de Charbonnières	10 000 €	11 500 €		11 500 €	6
	Sous Total	14 250 €	19 300 €	6 200 €	11 500 €	16
Divers	Amicale Sapeurs Pompiers Marcy Charbonnières	0 €	1 500 €	500 €		1
	Sous Total	0 €	1 500 €	500 €		1
<b>TOTAL</b>		<b>14 250 €</b>	<b>20 800 €</b>	<b>18 200 €</b>		<b>17</b>

A l'issue de ce vote, le montant des subventions attribué pour l'exercice 2018 représentera une somme totale de 191 701 €, soit 77,52 % de l'enveloppe globale de 247 300 €.

P. CHANAY

Est-ce qu'il reste beaucoup d'associations qui ont déposé un dossier et dont la demande est à étudier ?

M. TRAPADOUX

Deux, voire trois, qui seront soumises au vote du prochain Conseil Municipal.

G. EYMARD

L'année prochaine, elles seront closes fin décembre.

M. TRAPADOUX

Je suis d'accord, mais c'est année il y a eu des problèmes avec le nouveau système de demande de subvention dématérialisée.

K. FAUSSILLON

Pourquoi dans le tableau présenté, il y a une distinction entre les subventions accordées par la commission et celles accordées par le conseil d'adjoints ?

M. TRAPADOUX

Il a été demandé un débat en conseil d'adjoints après avoir eu des informations complémentaires réclamées par la commission, notamment au niveau de la subvention à verser au TCC.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de verser les subventions indiquées aux associations concernées.**

Délibération n° 2018-28-06-11

**BUDGET ANNEXE « S.C.I. BUREAUX FRANCE CHARBONNIERES » :  
ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES**

**Rapporteur : P. FORMISYN**

Avant d'aborder ce dossier comptable et les suivants, P. FORMISYN signale que beaucoup de réunions se déroulent avec le Trésorier, Monsieur CORTIJO, pour le suivi des différents budgets.

Des créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons, personnes insolvables ou parties sans laisser d'adresse, sommes trop minimes pour faire l'objet de poursuite.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal de prononcer l'admission en non-valeur de la totalité des créances ci-dessous, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.**

DESIGNATION	MONTANT
Orange Business	38,68 €
SSCV 100 route de Paris	82,86 €
<b>TOTAL</b>	<b>121,54 €</b>

**A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.**

**BUDGET ANNEXE « S.C.I. BUREAUX FRANCE CHARBONNIERES »  
EXERCICE 2018 : DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Rapporteur : P. FORMISYN

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve, pour le Budget Annexe « S.C.I. BUREAUX FRANCE CHARBONNIERES » au titre de l'exercice 2018, la décision modificative n°1 présentée comme suit :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Article : 611	125.00 €	
Article : 6541		125.00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>125.00 €</b>	<b>125.00 €</b>
<b>TOTAL DM</b>	<b>0.00 €</b>	

**AUTORISATION DE CLOTURE DU BUDGET ANNEXE  
« SCI BUREAUX FRANCE CHARBONNIERES »**

Rapporteur : P. FORMISYN

La Commune de Charbonnières-les-Bains a fait l'acquisition, en 2003, d'un immeuble de bureaux au 100 route de Paris et a créé, à cet effet, un budget annexe spécifique dénommé « Budget Annexe SCI BUREAUX FRANCE CHARBONNIERES ».

Les bureaux ont été occupés en totalité jusqu'au départ du Conseil Régional Rhône-Alpes au printemps 2011. Depuis, la commune n'a pu louer en totalité le bâtiment.

Aussi, cette situation a abouti à la vente de ce bien autorisé par délibération n° 2016-08-06-13 en date du 08 juin 2016 et conclue le 8 novembre 2017. Ce budget n'a donc plus lieu d'exister.

Toutes les opérations comptables, ainsi que le reversement de l'excédent du Budget Principal de la Commune seront réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2018.

**En conséquence, il y a lieu d'arrêter les comptes pour l'exercice 2018 et clôturer ce budget annexe, après vérification de leur concordance avec les comptes du comptable public**

P. CHANAY

Est-ce qu'il y aura des montants pour le solde des comptes ?

P. FORMISYN

Le montant de la vente des bureaux, soit 5 M€ sera inscrit en investissement. Il y aura une commission des finances. Il reste un reliquat d'investissements. Beaucoup d'investissements vont revenir sur le budget principal et il y aura peu de fonctionnement.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'arrêt définitif des comptes du Budget Annexe « SCI Bureaux France Charbonnières » pour l'exercice 2018 ainsi que les opérations de clôture.**

Délibération n° 2018-28-06-14

**AUTORISATION DE CLOTURE DU BUDGET ANNEXE  
« CULTURE ALPHA »**

**Rapporteur : P. FORMISYN**

Par délibération n° 22 en date du 13 décembre 2006, il a été procédé à la création du budget annexe « Culture Alpha » pour les activités culturelles de l'Espace Alpha, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

La mise en place de ce budget devait permettre d'identifier précisément les flux financiers liés à ces activités culturelles, répondant ainsi à une recommandation insistante du Receveur Municipal en poste à cette date.

Aujourd'hui, l'ensemble des dépenses et recettes liées à la culture et à l'organisation de la saison culturelle ne sont imputées que partiellement sur ce budget annexe. Celui-ci n'est donc pas sincère et n'a plus lieu d'exister.

Toutes les opérations comptables, ainsi que le reversement de l'excédent du Budget Principal de la Commune seront réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2018.

**En conséquence, il y a lieu d'arrêter les comptes pour l'exercice 2018 et clôturer ce budget annexe, après vérification de leur concordance avec le comptable public.**

Les dépenses et les recettes liées aux activités culturelles de l'Espace Alpha seront donc imputées sur le budget principal de la commune.

T. ELMASSIAN

Tout d'abord, un budget n'est pas honnête mais sincère.

J'ai entendu dire pendant tout le mandat précédent qu'il fallait avoir ce budget annexe car c'était le seul moyen d'avoir une vision globale pour la salle Alpha. Effectivement, ce budget n'est pas sincère car simplement tout n'est pas rentré dedans. Je ne vois pas ce que l'on va améliorer en ajoutant des lignes supplémentaires inscrites et noyées dans le budget principal. Il faudrait conserver ce budget annexe et arriver à répartir ce qui est communal, et ce qui est réservé à l'association. La transparence est de maintenir le budget annexe et je ne suis pas d'accord sur sa suppression qui, plutôt que de clarifier, va opacifier la répartition des dépenses.

P. FORMISYN

Ce n'est pas l'association qui est subventionnée mais le budget annexe.

T. ELMASSIAN

A quelle hauteur est subventionnée l'Association ?

P. FORMISYN

A hauteur de 20 000 €

T. ELMASSIAN

J'ai demandé à pouvoir consulter le dossier de l'association Cinéma puisque nous la subventionnons à hauteur de 145 000 €, et j'ai mis tout le monde dans la difficulté.

P. FORMISYN

Nous avons eu du mal à obtenir les comptes mais nous les avons obtenus.

T. ELMASSIAN

Avec qui dois-je prendre rendez-vous ?

G. EYMARD

Avec M. RAVIER, D.G.S. qui vous recevra dans le courant de la semaine prochaine. Nous avons les bilans. Cette association redémarre avec un nouveau Président, Monsieur ENDERLIN, que je félicite car il a réussi à fédérer un certain nombre de bénévoles.

S. FONTANGES

De la même manière, j'ai entendu lors du précédent mandat, le maintien du budget annexe et je pense que P. FORMISYN avait raison à l'époque. Nous voterons contre la clôture de ce budget.

P. FORMISYN

Effectivement j'étais pour en 2007 et, en 2010, je me suis rendu compte que ce n'était pas forcément la meilleure solution compte tenu des déficits chroniques de ces dernières années.

G. EYMARD

Les nouveaux programmes informatiques permettent de faire des extractions et de mieux gérer les budgets.

**Le Conseil Municipal décide l'arrêt définitif des comptes du Budget Annexe « SCI Bureaux France Charbonnières » pour l'exercice 2018 ainsi que les opérations de clôture, et autorise la reprise sur le Budget Principal de la commune du solde des comptes et des résultats après les opérations de clôture, à :**

**21 VOIX POUR**

**4 VOIX CONTRE**

**(S. FONTANGES – K. FAUSSILLON – E. ELMASSIAN – P. JARROSSON)**

### **QUESTIONS DIVERSES**

- P. CHANAY signale que le Groupe de Recherches Historiques de Charbonnières a reçu le **Prix Aurhalpins du patrimoine 2018 - Mention réalisation** - pour la restauration et la réimplantation de la borne d'angle Michelin, pratiquement à son emplacement d'origine, sur la RN7, Square des Verrières. Il y a une présentation lors d'une petite cérémonie le 26 juin. Je regrette qu'aucun élu de Charbonnières ne se soit déplacé.

▪ T. ELMASSIAN

Je souhaite évoquer « Les Verrières » au niveau de la division parcellaire qui pose un problème en termes d'entretien lié à la propriété. Dans la présentation faite en commission d'urbanisme, il semblerait qu'un bâtiment sur la crête au-dessus du bassin de rétention peut poser un problème. Sur les relevés hydrologiques de début 2017, nous sommes sur une période où la pluviométrie était très faible. Il conviendrait de demander au SAGYRC qu'il soit associé et qu'il se positionne.

M. ROSSI

Il y aura rétrocession à la commune de la totalité du bassin. J'ai demandé que le bâtiment soit éloigné au maximum des bassins. J'ai une réunion prochainement. Nous allons demander un relevé des piezos toujours en place. Des sondages vont être à nouveau réalisés.

G. EYMARD

Le SAGYRC a été très clair dès le début de l'initialisation de ce dossier et a donné ses consignes.

P. CHANAY

Lors de la dernière séance, j'ai demandé où était le bassin de rétention et il avait été répondu en bas du projet. M. ROSSI lui donne à nouveau des précisions sur cet emplacement.

S. FONTANGES

J'ai reçu la copie d'un courrier de Monsieur DUBOEUF adressé à Monsieur le Maire.

M. ROSSI

Le contenu est odieux !

K. FAUSSILLON

Vous faites des remarques sur le courrier qu'un administré vous envoie.

M. ROSSI

Ce courrier ne contient que des insultes.

K. FAUSSILLON demande à ce que soit inscrite la remarque chuchotée par Monsieur le Maire : « vous êtes lourde ».

S. FONTANGES

Ceci est déplacé. Monsieur DUBOEUF nous parle de l'affaire SOREL pour laquelle la commune a reçu une réponse de la Cour de Cassation. Quelle est cette réponse ?

G. EYMARD

Cette affaire est une affaire ancienne initialisée au moment de la construction du bassin de rétention construit par Monsieur SOREL, qui a été condamné à la réfection de ce bassin et à des pénalités. Il a fait appel. La commune n'a pas reçu le délibéré. La Commune a fait appel à la Cour de Cassation qui a reconnu le vice de forme. La Cour d'Appel de Grenoble a confirmé que Monsieur SOREL n'avait pas à payer de pénalités. La régie LOZANO devait informer les copropriétaires et apparemment ceci n'a pas été fait.

- S. FONTANGES  
J'ai demandé par mail si Lina MORAZZINI voulait nous faire un **bilan sur le Salon Seniors**.

L. MORAZZINI

C'est prévu, toutes les informations seront communiquées au C.C.A.S. à l'initiative de ce salon, ce lundi, et il en sera fait part lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

- K. FAUSSILLON  
Où en est-on au niveau de la réinstallation de la **croix de l'Eglise** ?

G. EYMARD

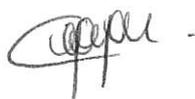
L'affaire suit son cours et une nouvelle croix est en cours de fabrication car quelques centimètres manquaient à la précédente pour la remettre en place. La nouvelle croix aura 3 centimètres de largeur en plus. La technologie a évolué depuis la fabrication de la précédente croix.

---

La séance est levée à 22 H 15.

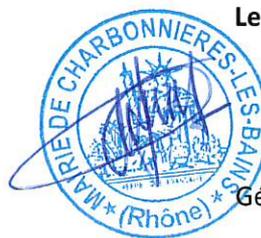
**PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL : JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018 à 20 h 00.**

La secrétaire de séance :



C. GOYON

Le Maire :



Gérald EYMARD